



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT – UD92**

**N° Spécial**

**29 Décembre 2017**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA UD92 du 29 Décembre 2017**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
N° 2017-2-458	22.12.2017	<b>Arrêté préfectoral</b> concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux d'aménagement de la gare "Pont de Sèvres" de la ligne de métro SGP n°15.	3

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE  
L'AMÉNAGEMENT  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté préfectoral n°2017-2-458 en date du 22 décembre 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux d'aménagement de la gare "Pont de Sèvres" de la ligne de métro SGP n°15.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2521-1,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2017 et du mois de janvier 2018,

**Vu** la demande formulée le 07 décembre 2017 par Société du Grand Paris (SGP),

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Sèvres,

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur interdépartemental de la DIRIF,

**Considérant** que la RD 910 à Boulogne-Billancourt est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation,

**Considérant** que des travaux d'aménagement de la gare "Pont de Sèvres" de la ligne de métro SGP n°15 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation,

**Sur proposition** du Directeur de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1-a :**

La mise en place des restrictions de circulation et fermetures sont réalisées dans la nuit du 4 au 5 janvier 2018 à partir de 21 heures.

- Sur le Pont de Sèvres à Boulogne (RD 910) Dans le sens province – Paris  
La voie de droite est neutralisée 100m en amont de la bretelle d'accès au Quai Gorse. La circulation est maintenue sur 3 voies.  
La bretelle d'accès au Quai Gorse est fermée. Une déviation se fait par l'avenue Leclerc, la rue Yves Kermen et le Cours Seguin.

- Sur le Rond-point du pont de Sèvres à Boulogne (RD 910 – 1)  
Dans le sens Paris-province, la bretelle d'accès au Quai Gorse depuis l'avenue Leclerc est fermée. Une déviation est mise en place par la bretelle d'accès au Quai Le Gallo, le Quai Le Gallo, la rue Gallieni, la rue de Silly, la rue Yves Kermen et le Cours Seguin.

### **ARTICLE 1-b :**

Du vendredi 5 janvier 2018 au jeudi 5 novembre 2020,

Toutes les restrictions définies à l'article ci-dessous se font de façon permanente pendant la durée de l'arrêté.

Sur le pont de Sèvres (RD 910) à Boulogne, à hauteur de la bretelle d'accès au quai Gorse :  
L'accès au quai Gorse est exclusivement réservé au chantier. Une déviation pour les usagers extérieurs au chantier se fait par l'avenue du Général Leclerc, la rue Yves Kermen et le Cours Seguin.

### **ARTICLE 1-c :**

Le bon déroulement des travaux nécessite l'aménagement de bretelles provisoires.

Du 17 janvier au 31 janvier 2018 de 21h00 à 6h00.

Sur le Rond-point du Pont de Sèvres à Boulogne (RD 910) :

Dans le sens province – Paris, la voie de droite au droit de la bretelle d'accès au Quai le Gallo ainsi que ladite bretelle sont fermées. Une déviation est mise en place par un demi-tour au niveau de la rue de Sèvres puis la bretelle d'accès au Quai le Gallo.

Dans le sens Paris-province, la bretelle d'accès au Quai Gorse depuis l'avenue Leclerc est fermée. Une déviation est mise en place par la bretelle d'accès au Quai Le Gallo, le Quai Le Gallo, la rue Gallieni, la rue de Silly, la rue Yves Kermen et le Cours Seguin.

Les travaux d'aménagement des bretelles se font sur 3 nuits dans la période du 17 au 31 janvier 2018.

#### **ARTICLE 1-d :**

Afin de limiter la congestion sur le carrefour RD 1 x RD 910, sur le Pont de Sèvres (RD 910) et sur l'Avenue du Général Leclerc (RD 910) durant la fermeture du Quai Gorse (RD 1), des panneaux d'itinéraires conseillés sont mis en place :

- Pour rejoindre Paris Centre depuis le Quai du Maréchal Juin (RD 7) et depuis la Grande Rue (RD 910) dans le sens Province Paris, suivre Issy-les-Moulineaux pour privilégier l'itinéraire par la rue Troyon (RD 7) et le pont de Billancourt (RD 101).
- Pour rejoindre Paris Centre depuis le Quai du 4 septembre (RD 1), les itinéraires conseillés indiqueront le Boulevard Anatole de France et la Route de la Reine (RD 907).

Depuis le Quai du Maréchal Juin (RD 7), depuis la Grande Rue (RD 910) et depuis le Quai du 4 septembre (RD 1), les panneaux d'itinéraires conseillés existant indiquant l'accès à Paris Centre par le Quai Gorse (RD 1) seront masqués durant les 34 mois de la fermeture du Quai Gorse (RD 1).

#### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **Société du Grand Paris (SGP)**, Téléphone : 01.82.46.20.92 Adresse : Immeuble " Le Cézanne" 30, avenue des Fruitiers 93200 Saint-Denis, par **Groupement HORIZON** (sous contrôle Ingérop), Adresse : 2, rue Troyon 92310 Sèvres, par **AXIMUM** (balisage et marquage au sol), Téléphone : 06.60.53.50.68 Adresse : 4, Rue Marie Curie 78310 Coignière et par **COLAS**, (génie civil) Téléphone : 01.45.47.35.00 Mobile : 06.69.27.86.00 Adresse : 4-6, rue Marcel Vigneron 94117 Arcueil Cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. GOUBAND, Groupement HORIZON,  
Téléphone : 07.63.32.35.96 Adresse : 2, rue Troyon 92310 Sèvres.  
Le téléphone d'astreinte du chantier est : 06.69.54.45.99.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Maire de Sèvres,
- Monsieur le Directeur interdépartemental de la DIRIF,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 22 décembre 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>